

Le programme fédéral, avec son caractère universel, garantira la justice sociale à tous les Canadiens. Il est accueilli par nos citoyens, par les associations de bien-être social et loué par des journaux à travers le pays. Le juge Emmett Hall, président de la Commission royale d'enquête sur les services de santé a réfuté les arguments de certaines autorités provinciales et de certains critiques de cette Chambre qui veulent remettre indéfiniment un régime national d'assurance frais médicaux, en faveur de l'éducation, en déclarant en novembre dernier à Ottawa:

Il ne peut ni ne doit y avoir aucune question de préférence ou de priorité entre le besoin d'une éducation améliorée et celui d'une bonne santé.

En plus, la mise en vigueur au plus tôt d'un régime national d'assurance frais médicaux assurera non seulement la justice sociale mais aussi le progrès économique. On calcule que la maladie a fait perdre en 1965 environ 630 millions de dollars à notre économie. On aurait pu, j'en suis sûr, empêcher une bonne partie de cette perte si on avait assuré des services complets de santé. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas nous permettre de refuser ou de remettre indéfiniment un régime suffisant d'assurance santé au Canada.

On peut prouver aussi que d'autres parties de l'amendement discutable du parti conservateur ne sont pas fondées. Le présent régime fédéral admet le principe du libre choix dans les rapports entre médecin et malade. Les principes de la médecine d'État des pays socialistes ne peuvent, en toute justice, s'appliquer au projet fédéral que nous étudions.

La troisième partie de l'amendement qui réclame des recherches médicales suffisantes et la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux semble ne pas tenir compte des progrès constants qui ont été réalisés dans ce domaine depuis l'institution en 1948, par un gouvernement libéral, de subventions nationales à la santé qui ont assuré des millions de dollars pour les installations sanitaires, la formation professionnelle, la recherche et la construction d'hôpitaux. Cette politique s'est poursuivie sous le gouvernement du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Ce paragraphe de l'amendement ne tient pas compte de l'augmentation des installations sanitaires et du personnel médical prévue par le projet de loi C-199, créant la Caisse d'aide à la santé qui versera 500 millions de dollars pendant les 15 prochaines années. Je ne saurais comprendre comment l'opposition a pu oublier une loi récente adoptée par la Chambre le 27 juin de cette année.

La dernière partie de l'amendement est aussi insoutenable, monsieur l'Orateur. Nos provinces défraient depuis bon nombre d'an-

nées les soins médicaux accordés aux bénéficiaires de l'assistance publique et aux indigents. Les services externes de nos hôpitaux, ainsi que les lits dans les salles publiques sont remplis de patients qui reçoivent des soins médicaux suffisants, gratuits ou presque. De plus, on répondra à ce genre de besoins dans une mesure encore plus grande avec le régime d'assistance publique du Canada présenté par le gouvernement et adopté par le Parlement en juillet dernier.

Monsieur l'Orateur, lors du débat en rapport avec la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, en 1956-1957 et en 1958, nous avons entendu des objections semblables à celles que formulent présentement les opposants du régime d'assurance frais médicaux. Le Parlement a quand même adopté ce projet de loi accordant une assurance-hospitalisation universelle. Il est vrai qu'il y eut des divergences de vues, des difficultés, des objections et des problèmes, mais le Parlement n'a pas attendu les conditions idéales pour mettre en vigueur la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Elle fut adoptée en 1957 et depuis lors nous avons appris un grand nombre de choses, acquis une grande expérience et éprouvé un sentiment de satisfaction.

Les objectifs que visait un programme efficace d'assurance-hospitalisation furent atteints grâce à la collaboration des gouvernements, des administrateurs d'hôpitaux, des médecins et du public. Le programme universel d'assurance-hospitalisation, résultat d'une initiative du gouvernement fédéral, a remporté un succès certain, grâce à la diligence, à la dignité et à la compréhension de toutes les parties intéressées. Je suis persuadé qu'aucun Canadien aujourd'hui ne voudrait se passer de notre régime d'hospitalisation. De même, je suis convaincu que la majorité des Canadiens ne veulent pas être privés d'un régime national d'assurance frais médicaux.

● (1.20 p.m.)

Les députés ont fait bien des observations depuis le début du présent débat, la plupart favorables et accompagnées de propositions et remarques constructives. Somme toute, selon l'usage parlementaire, il est utile de faire passer par le creuset du débat une bonne mesure législative en vue de l'améliorer. La majorité des Canadiens, environ douze millions, sont déjà dotés d'une forme ou autre de régime de soins médicaux subventionné ou payé d'avance par un gouvernement. D'autre part, près de 7.5 millions de Canadiens sont sans assurance à caractère médical, exception faite des services diagnostiques prévus par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptée en 1957.